



Arrêté municipal n° 2025-12
Carnaval

Le Maire de Mourmelon-le-Petit :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2542-10,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** le Code Pénal, article R 610-5,
- **VU** le défilé organisé par la commune le dimanche 16 mars 2025 dans les rues du village à l'occasion du carnaval,

ARRETE

Article 1^{er} : Le défilé du carnaval aura lieu le **dimanche 16 mars 2025** à partir de 14h30 dans les rues suivantes : Chemin de la Basse Voie, rue de l'Eglise, rue des Vignes, rue du 8 mai 1945, rue Charles de Gaulle, chemin Voie Mienne, rue du 11 novembre 1918, chemin de la Cuve.

Article 2 : Les mesures de sécurité seront mises en place par la Mairie.

Article 3 : Le Commandant de Gendarmerie et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Communauté de Brigades de la Gendarmerie - Mourmelon-le-Grand,
- Centre de Secours - Mourmelon-le-Grand,
- SDIS - Fagnières,
- CIP du Centre-Est - Suippes.

Fait à Mourmelon-le-Petit, le 25 février 2025

Le Maire :
René MAIZIERES



